



règlement intérieur

article 1

Le présent règlement définit les règles de l'administration interne de l'association type loi 1901 "Grimpe Tremblay Dégaine" (articles 2 à 14) et les modalités de la pratique de l'escalade au sein de l'association (articles 15 à 30)

article 2

Conformément aux statuts, le règlement est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

article 3

Le conseil d'administration est composé de 10 membres, élus à bulletin secret lors de l'assemblée générale.

article 4

Le bureau est composé de 6 membres, élus à bulletin secret par les membres du C.A.:

- 1 président et 1 vice président
- 1 secrétaire et 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier et 1 trésorier adjoint

article 5

Le conseil d'administration décide des orientations et priorités de l'association. Le bureau applique les décisions du conseil d'administration.

article 6

Le président et le trésorier sont les seuls dépositaires du compte C.C.P. de l'association.

article 7

Les comptes rendus des A.G., C.A. et bureaux seront effectués et conservés par le secrétaire.

article 8

Tout adhérent accepte implicitement le présent règlement, qui lui sera communiqué lors de sa demande d'adhésion.

article 9

Un membre du bureau est chargé de superviser la bonne marche de l'activité "jeune" et du suivi de la formation: inscription aux compétitions, organisation des examens et des sorties "jeunes" et FSGT, ...

article 10

L'assemblée générale de l'association a lieu en octobre ou novembre (réunion de début de saison). De plus une réunion de fin de saison sera organisée en juin.

article 11

Un adhérent ne peut posséder qu'une seule procuration lors des A.G..



article 12

Les candidatures au C.A. devront être déposées auprès d'un membre du bureau au plus tard 15 jours avant l'A.G..

article 13

néant

article 14

néant

article 15

Les inscriptions s'effectuent auprès des membres du bureau les lundi et mardi de 19h00 à 21h00 en dehors des congés scolaires.

Tout dossier incomplet sera rejeté. Il devra comprendre:

Le règlement complet de l'inscription.

2 photos

2 enveloppes timbrées avec le nom et l'adresse de l'adhérent.

1 certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escalade de moins de 3 mois.

Le formulaire d'inscription rempli.

L'attestation d'assurance.

L'attestation de prise de connaissance du règlement intérieur.

article 16

Le montant de l'inscription est de:

(voir fiche des tarifs)

L'inscription comprends : l'adhésion au club, la licence FSGT et l'assurance.

Supplément licence FFME :

(voir fiche des tarifs)

Le paiement pourra être échelonné. Aucun remboursement d'inscription ne pourra être effectué, quelque soit la cause de la demande.

article 17

l'inscription adulte donne droit à:

-L'accès au mur d'escalade les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 19h00 à 22h00. Les adhérents pratiquent l'escalade sous leur propre responsabilité.

- Un initiateur breveté est à la disposition des adhérents pour leur enseigner l'escalade lors de la séance du lundi (hors vacances scolaire). Le matériel nécessaire leur sera prêté à cette occasion.

-A partager les sorties en milieu naturel du club et les compétitions, formations et stages FSGT.

-Le supplément FFME permet de pariciper aux compétitions et formations FFME.



article 18

l'inscription mineur donne droit à:

- Un cours le mardi (hors vacances scolaire) sous la responsabilité des initiateurs dans le respect de la tranche d'âge. Le matériel nécessaire leur sera prêté à cette occasion.
- De participer aux sorties enfants et aux compétitions FSGT. Le transport est effectué par les parents.
- D'accéder au mur d'escalade dans les créneaux adultes sous la responsabilité de leurs parents inscrits eux-mêmes à l'activité.

article 19

Le matériel de l'association peut être prêté pour un temps déterminé à tout adhérent contre une caution égale à la valeur de l'équipement neuf, à condition que ce matériel ne fasse pas défaut à la collectivité. Un cahier de prêt sera tenu à cet effet.

article 20

Tout membre mettant en danger sa personne ou autrui par son comportement ou sa pratique sera exclu de l'association par décision de bureau.

article 21

Au cours du mardi, les parents doivent s'assurer de la présence de l'initiateur et reprendre leur enfant à l'heure prévue de fin de cours.

article 22

16 mineurs maximums sont acceptés par créneau horaire:
de 19h00 à 20h30 pour les 10-13 ans.
de 20h30 à 22h00 pour les 14-17ans.

article 23

Le panneau d'affichage du gymnase est le moyen privilégié d'information. Il existe aussi le site internet : www.grimpe-tremblay-degainé.fr

article 24

Le club pourra participer au financement de la licence FFME des enfants à hauteur d'environ 60% sous réserve de l'approbation des initiateurs du cours. Cette approbation se fera sur des critères de motivation, sérieux et assiduité

article 25

Le président et le trésorier peuvent engager sans l'aval du C.A. des dépenses inférieures à 23 Euros dans la limite de 153 Euros annuel.

article 26

Les frais d'engagement aux compétitions (FFME et FSGT) sont entièrement pris en charge par le club.

article 27

La prise en charge des sorties ne pourra excéder 60% des frais engagés (carburant+péage). Le remboursement du propriétaire du véhicule sera supérieur à celui des passagers.

article 28

Néant



Grimpe Tremblay Dégaine

édition 3 du 01/09/2001

4/3

article 29

Néant

article 30

Néant